



**FOIRE  
AUX  
QUESTIONS**

**Prix Seligmann**

# Conditions de participation

## ***Y a-t-il une limite d'âge pour candidater au prix ?***

Non, il n'y a pas de limite d'âge pour candidater.

## ***Les candidats étrangers sont-ils éligibles ?***

Oui, les candidats étrangers sont éligibles au prix. Il n'y a aucune condition liée à la nationalité.

## ***Est-il possible de proposer la candidature de livres coécrits ?***

Oui, les livres coécrits sont éligibles. Le montant du prix sera divisé entre les auteurs.

## ***Les ouvrages traduits en langue française sont-ils éligibles ?***

Oui, les livres traduits en langue française sont éligibles à condition d'avoir fait l'objet d'une parution.

## ***Les livres auto-édités sont-ils éligibles au prix ?***

Non, les livres auto-édités ne sont pas éligibles au prix.

## ***Les ouvrages publiés par une maison d'édition à compte d'auteur peuvent-ils faire l'objet d'une candidature ?***

Les ouvrages publiés par une maison d'édition à compte d'auteur sont éligibles au prix à condition que les auteurs soient accompagnés par la maison d'édition tout au long de la procédure (de l'inscription jusqu'à la remise du prix et de sa communication) et qu'elle agisse en qualité d'intermédiaire.

La candidature en ligne ainsi que l'envoi des 12 exemplaires de l'ouvrage doivent notamment être effectués par la maison d'édition de l'auteur.

## ***Est-il possible de faire candidater un ouvrage par le biais de plusieurs maisons d'édition ?***

Non, il n'est pas possible de faire candidater un ouvrage par le biais de plusieurs maisons d'édition.

## ***Une maison d'édition peut-elle proposer plusieurs ouvrages au prix ?***

Oui, il n'y a aucune limitation du nombre de candidatures par maison d'édition.

## ***Les thèses sont-elles éligibles au prix ?***

Oui, les thèses sont éligibles au prix à condition d'avoir fait l'objet d'une parution au sein d'une maison d'édition.

## ***Est-il possible de proposer un ouvrage destiné principalement à la jeunesse ou aux adolescents ?***

Oui, le prix n'impose aucune condition vis-à-vis du public visé.

# Informations pratiques

## **Quelle est la procédure pour transmettre le dossier de candidature numérique ?**

Les candidatures doivent être transmises par le biais des maisons d'édition. Celles-ci devront créer un compte sur la plateforme d'inscription de la chancellerie à l'adresse suivante :

<https://chancelleriedesuniversitesdeparis.wiin.io/fr> afin d'y déposer un ou plusieurs dossiers de candidature. Les maisons d'édition devront également transmettre les ouvrages en version papier à la chancellerie des universités de Paris afin de valider leur candidature.

## **Comment ajouter la fiche d'inscription à son dossier de candidature ?**

Pour commencer, il faut télécharger la fiche d'inscription depuis la plateforme numérique à l'adresse : <https://chancelleriedesuniversitesdeparis.wiin.io/fr/applications/prix-seligmann?page-section=contenu-du-dossier-de-candidature>

Vous trouverez le document intitulé « fiche d'inscription au prix Seligmann » dans la partie « Contenu du dossier de candidature ».

Une fois téléchargé et complété, vous devez l'enregistrer au format PDF.

Enfin, vous pouvez cliquer sur l'onglet « Compléter le dossier » puis déposer la fiche d'inscription à l'étape 3 « Votre candidature » dans l'emplacement « Fiche d'inscription à destination du jury ».

Cette fiche est à destination du jury. Veillez à remplir soigneusement l'ensemble des informations demandées. Ne pas modifier les rubriques ni la mise en page.

## **Un RIB étranger peut-il être accepté ?**

Oui, à condition que celui-ci soit un document officiel transmis par la banque. Les mentions suivantes doivent impérativement figurer :

- le nom et prénom du candidat
- le nom et l'adresse de la banque
- l'IBAN du candidat

Si le candidat ne possède pas d'IBAN, celui-ci doit transmettre son numéro de compte, ainsi que son code BIC ou SWIFT.

Le document fourni par la banque peut être l'équivalent d'un RIB.

## **Les candidatures transmises par les auteurs sont-elles acceptées ?**

Non. Les candidatures doivent être transmises par le biais des maisons d'édition.

## **Les maisons d'édition peuvent-elles transmettre les ouvrages directement au jury ?**

Non. Pour des raisons d'impartialité, les candidatures doivent impérativement être transmises à la chancellerie des universités de Paris. Aucune candidature transmise directement à l'un des membres du jury ne sera acceptée.

## **Les maisons d'édition peuvent-elles transmettre des livres dédiacés ?**

Non. Pour des raisons d'impartialité, les ouvrages transmis ne doivent ni être nominatifs ni présenter de dédicace.

## **À qui sont destinés les ouvrages ?**

Les ouvrages sont destinés aux 10 membres du jury, auxquels nous ajoutons un exemplaire pour le recteur de l'académie de Paris et un second pour la chancellerie des universités de Paris. Les maisons d'édition doivent faire parvenir un total de 12 exemplaires à la chancellerie des universités de Paris.

### ***Qui compose le jury ?***

Le jury du prix Seligmann est composé de personnalités issues du monde de la littérature (écrivains, critiques, hommes politiques, professeurs de lettres...).

---

### ***Quand les maisons d'édition seront-elles informées des résultats ?***

Les maisons d'édition seront informées des résultats par mail à la fin du mois de novembre au plus tard.

---

### ***Peut-on avoir des informations concernant le rejet d'une candidature ?***

La chancellerie ne peut pas communiquer les informations sur les délibérations du jury qui sont confidentielles. Leur décision ne remet cependant pas en question la qualité des dossiers transmis.

---

### ***Le prix Seligmann est-il imposable ?***

Nous vous invitons à vous renseigner auprès du centre des impôts.

---

**Pour toute information complémentaire :**

Service Développement et Mécénat

[prix.chancellerie@ac-paris.fr](mailto:prix.chancellerie@ac-paris.fr)

01 40 46 21 19 / 20